

**9.—Recettes et dépenses des hôpitaux publics répondants, suivant le genre et par province, 1958 (fin)**

Province	Recettes				Dépenses			Coût par jour-malade
	Revenu net provenant des malades	Subventions et paiements des gouvernements et municipalités	Autres	Total, recettes	Traitements et salaires	Autres	Total, dépenses nettes	
AUTRES HÔPITAUX								
(milliers de dollars)								
								\$
Terre-Neuve.....	1	35	9	45	13	27	40	16.02
Ile-du-Prince-Édouard.....	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse.....	355	63	34	452	268	215	483	11.03
Nouveau-Brunswick.....	147	18	29	194	95	109	204	6.77
Québec.....	8,881	518	1,440	10,839	6,224	5,279	11,503	7.69
Ontario.....	6,440	1,632	1,546	9,618	7,438	3,911	11,349	9.19
Manitoba.....	1,812	147	38	1,997	1,538	459	1,997	13.99
Saskatchewan.....	—	—	—	—	—	—	—	—
Alberta.....	384	80	162	626	436	165	601	16.34
Colombie-Britannique.....	1,006	752	120	1,878	1,307	650	1,957	8.78
<b>Canada<sup>1</sup>.....</b>	<b>19,026</b>	<b>3,245</b>	<b>3,378</b>	<b>25,649</b>	<b>17,319</b>	<b>10,815</b>	<b>28,134</b>	<b>8.77</b>

<sup>1</sup> Sans les Territoires qui ne fournissent pas de statistiques suffisantes. <sup>2</sup> Hôpitaux pour maladies mentales seulement, sans les quartiers psychiatriques ou pour maladies mentales des hôpitaux généraux. <sup>3</sup> Hôpitaux pour tuberculeux seulement, sans les quartiers pour tuberculeux des hôpitaux généraux.

**Sous-section 2.—Maladies à déclaration obligatoire et autres statistiques de la santé\***

La statistique nationale de la santé,—en plus de la statistique hospitalière étudiée aux pp. 296-311,—s'étend aux maladies à déclaration obligatoire, à la maladie dans le Service civil fédéral et aux services des infirmières-visiteuses. Les deux premiers sujets sont exposés brièvement ci-dessous; le troisième est fondé sur l'activité de l'Ordre des Infirmières Victoria du Canada, principal organisme de soins à domicile au Canada. Les résultats du relevé annuel de ce dernier organisme sont publiés dans un bulletin (n° 82-202).

**Maladies à déclaration obligatoire.**—Les maladies à déclaration obligatoire sont essentiellement des maladies transmissibles que les règlements provinciaux obligent à déclarer. L'efficacité de la lutte contre ces maladies se révèle dans la proportion de tous les décès attribuables aux maladies à déclaration obligatoire, proportion qui a diminué de 9.4 p. 100 en 1931 à 1.0 p. 100 en 1958, et dans la mortalité, qui a diminué de 94.9 pour 100,000 habitants à 8.3. Le tableau 10 donne l'incidence de ces maladies en 1958 dans les diverses provinces ainsi que les chiffres de 1957 pour les besoins de la comparaison.

Des baisses marquées ont été observées en 1958, au regard de 1957, dans le cas de la diphtérie (53.5 p. 100), de la grippe épidémique (97.2 p. 100), des oreillons (40.3 p. 100), et de la rubéole (54.8 p. 100). La grippe indique une incidence plus normale en 1958 qu'en 1957, le chiffre de 1957 ayant été grossi par l'épidémie de grippe asiatique de l'automne de 1957.

En octobre 1958, le Conseil fédéral d'hygiène, en collaboration avec les autorités provinciales, a recommandé la suppression de rapports superflus concernant certaines maladies qui ne sont plus une menace sérieuse à la santé au Canada, et parmi elles, la varicelle, la rougeole, les oreillons et la rubéole. En conséquence, la statistique nationale ne contiendra plus de données sur ces maladies. D'autres changements touchent le rafraîchissement d'une certaine terminologie qui consiste, par exemple, à remplacer "polio-myélite non paralytique" par "méningite à virus ou aseptique". Ces changements ont été inclus dans le rapport de 1959 sur les maladies à déclaration obligatoire.

\* Rédigé à la Section de la santé publique, Division de la santé et du bien-être social, Bureau fédéral de la statistique.